

L'Acheteur :



Syndicat Mixte du Sud Est Marnais

4 Grande rue

51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE

03.26.70.19.28

contact@symsem.fr

www.symsem.fr

CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

Objet du marché :

***Fourniture, livraison et le déchargement de composteurs individuels
et d'accessoires***

Table des matières

1.	Dispositions générales de l'accord cadre.....	3
1.1.	Type d'accord cadre :.....	3
1.2.	Objet décomposition de l'accord cadre :	3
1.3.	Durée de l'accord cadre.....	3
1.4.	Pièces constitutives de l'accord-cadre	3
1.5.	Etendue de la prestation	4
1.6.	Assurances	4
2	Opérations de vérifications.....	5
2.1	Vérifications quantitatives.....	5
2.2	– Vérifications qualitatives	5
2.3	– Décisions après vérification	5
3	Prix	5
3.1	Forme et contenu des prix.....	5
3.2	Les révisions de prix.....	6
3.3	Établissement des prix et TVA	7
4	Règlement des comptes.....	8
5	Litiges	8

1. Dispositions générales de l'accord cadre

1.1. Type d'accord cadre :

Le marché s'établit sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures.

1.2. Objet décomposition de l'accord cadre :

Objet et montant :

Ce marché est composé de deux lots :

Lot n°1 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs en bois individuels

L'accord-cadre est passé sur la durée du marché avec un minimum de 15 000€ HT et un maximum de 35 250 € HT pour le lot n°1.

Lot n° 2 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs en plastique individuels, de bio-seau et de mélangeur aérateur

L'accord-cadre est passé sur la durée du marché avec un minimum de 15 000€ HT et un maximum de 27 250 € HT pour le lot n°2.

1.3. Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une **durée de 3 ans** à compter de la date de notification du contrat.

Date de début prévue : 29 juillet 2024

Date de fin prévue : 29 juillet 2027

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Les fournitures de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

1.4. Pièces constitutives de l'accord-cadre

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le bordereau de prix (BPU) à valeur contractuelle et le détail estimatif (DE), à valeur non contractuelle
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services. (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) (*)
- Le mémoire technique

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

1.5. Etendue de la prestation

Les prestations sont décrites au CCTP.

1.6. Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution de l'accord-cadre.

2 Établissement des bons de commande

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande émis par l'Acheteur. Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Les bons de commande seront émis par l'Acheteur, en fonction de ces besoins individuels, au cours du marché. Seuls les bons de commande signés par l'Acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Chaque bon de commande précisera, en fonction des besoins :

- Le service émetteur,
- La référence du marché,
- Le n° du bon de commande,
- La quantité, le type de fourniture ...,
- Le prix correspondant,
- Le ou les lieux de livraison,
- Le montant du bon de commande.

Les commandes seront envoyées soit par voie postale, soit par e-mail au titulaire.

3 Opérations de vérifications

3.1 Vérifications quantitatives

La vérification quantitative est effectuée lors de la livraison des fournitures dans les conditions du CCAG.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché et celle portée sur le bon de livraison, ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché, le SYMSEM peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, et acceptation de la marchandise, le bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

3.2 – Vérifications qualitatives

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures et dans un délai maximum de 15 jours après cette livraison dans les conditions prévues au CCAG. Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché.

3.3 – Décisions après vérification

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues du CCAG, par le responsable de la commande.

- Admission si la conformité des fournitures est constatée ;
- Si les fournitures ne sont pas conformes, le titulaire en sera informé et remplacera à ses frais les produits défectueux par des produits conformes ;
- Si une fourniture était refusée et que le titulaire n'est pas en mesure de fournir un produit de remplacement, une réfaction sur le prix du marché sera effectuée.

Le titulaire sera invité à reprendre les fournitures non admises.

4 Prix

4.1 Forme et contenu des prix

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'Acte d'Engagement et plus particulièrement de son Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix sont établis en euros.

Le montant des règlements des fournitures est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités de fournitures réellement fournies pour chaque type de prestation.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents :

- à la livraison, l'emballage
- l'assurance
- le transport
- le service après-vente
- les frais liés à la reprise des fournitures non conforme.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prix unitaires rémunèrent :

- La fourniture composteur/ bio-seau/ mélangeur aérateur
- Et dans une plus large mesure tous les services, prestations et frais afférents à la bonne exécution du marché (frais de livraison, déchargement ...).

4.2 Les révisions de prix

Lot n°1 :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 05/2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont fermes jusqu'au 01/08/2025 puis sont révisés au 1^{er} août de chaque année. La révision tient donc compte de l'évolution des conditions économiques, par application au prix de base précisé dans l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires, de la formule de variation des prix P suivantes :

$$P_{\text{bois}} = P_o \times (0.20 \times (001565183/001565183o) + (0.80 \times (010763792/010763792o))$$

Les index de référence, publié(s) par l'INSEE, sont les suivants /

Code	Libellé	Indice connu au 1^{er} août 2024
010763794	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 16.2 – Articles en bois, liège, vannerie et sparterie – Base 2021	
001565183	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008	

Lot n°2 :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 05/2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont fermes jusqu'au 01/08/2025 puis sont révisés annuellement. La révision tient donc compte de l'évolution des conditions économiques, par application au prix de base précisé dans l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires, de la formule de variation des prix P suivantes :

$$P_{\text{plastique}} = P_o \times (0.20 \times (001565183 / 001565183_o) + (0.80 \times (010763813 / 010763813_o))$$

Les index de référence, publié(s) par l'INSEE, sont les suivants /

Code	Libellé	Indice connu au 1 ^{er} août 2024
010763842	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.2 – Produits en plastique – base 2021	
001565183	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008	

Informations :

010763792o, 001565183o, 010763813o, sont les valeurs connues au 1^{er} août 2024.

Po est la valeur de la prestation H.T à la date de signature de l'acte d'engagement et au bordereau des prix.

010763792, 001565183, 010763813, sont les valeurs connues au 1^{er} mars de l'année de mise en œuvre de la variation des prix.

Le nombre complet des indices sera utilisé et seul P sera arrondi à 2 chiffres après la virgule et traité de la façon suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée.
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Les indices sont publiés au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE <https://www.insee.fr>.

En tout état de cause, les prix ne pourront faire l'objet d'une augmentation annuelle de plus de 4 % par ligne de prix. En cas d'augmentation supérieure constatée par le SYMSEM, il sera fait application d'une augmentation butoir de 4 % par ligne de prix.

Dans le cas d'une suppression d'un indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par le nouvel indice indiqué par l'INSEE, ainsi que le taux de raccordement se rapportant à ce dernier.

4.3 Établissement des prix et TVA

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur du mois précédant la date de remise des offres. Ce mois est appelé mois zéro (mo).

Les prix des marchés sont exprimés en euros hors T.V.A.
Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de livraison des fournitures.

5 Règlement des comptes

Les fournitures seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix aux quantités réellement livrées.

Modalités du règlement des comptes

Les factures afférentes au paiement portant, en outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier.
- Date de livraison des factures
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement.
- Le numéro du marché et du bon de commande.
- Le détail des fournitures et référence précises contenu dans le bordereau des prix.
- Le prix unitaire HT de chaque produit avec un maximum de 2 chiffres après la virgule.
- Montant HT taux et montant de la TVA montant TTC.

6 Pénalités

Par dérogation au CCAG-FCS, tout manquement aux prescriptions du présent marché entraîne une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance du manquement.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable par la Collectivité après simple constatation des faits par l'un de ses agents ou toute personne désignée à cet effet.

Le titulaire est contacté par tous moyens (appel téléphonique ou courrier électronique) pour l'informer des irrégularités constatées.

La collectivité notifie par lettre recommandée avec accusé de réception l'application des pénalités et justifie les éléments suivants :

- Nature de l'infraction
- Date et lieu du constat
- Référence de la pénalité et montant appliqué

L'entrepreneur a trois jours pour formuler ses observations par écrit et contester. Le fait de ne pas contester la pénalité appliquée dans le délai imparti vaut reconnaissance de l'infraction et acceptation de la pénalité.

Il est précisé que toute livraison non-conforme sera refusée dans son intégralité et qu'à ce titre la date de livraison/réception effective ne sera enregistrée que lorsque que la livraison sera conforme au bon de commande correspondant.

L'application des pénalités ne dispense pas le titulaire d'exécuter les prestations incriminées. La liste des pénalités est présentée dans le tableau ci-après :

INTITULE	MODE D'APPLICATION	MONTANT H.T.
Non fourniture des composteurs, lombric-composteurs et bioseaux, pièces détachées, accessoires... suite à un bon de commande dans le délai contractuel	Par jour de retard (hors samedi, dimanche et jours fériés)	[Nombre de jours de retard] x [montant HT de la commande] / 100
Non fourniture des moyens matériels et/ou humains de déchargement des fournitures	Par constat	800 euros
Non-conformité des contenants livrés	Par constatation et par unité	50 euros
Consignes de sécurité non respectées	Par infraction constatée	500 euros
Livraison en dehors des heures d'ouverture au public	Par infraction constatée	300 euros

7 Litiges

En cas de litige, le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Châlons en Champagne
25 rue Lycée, 51 000, CHALONS EN CHAMPAGNE
Tel : 03.26.66.86.87, fax : 03.26.21.01.87

courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr